DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_12
id. 813

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PACTE TERRITORIAL D'INSERTION-PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2023

La politique d'insertion du Département s'appuie sur deux outils de planification :

- Le pacte territorial d'insertion (PTI) pour tout public en situation de précarité.
- Le programme départemental d'insertion (PDI) dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion ont été reconduits et programmés pour la période 2021-2023, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 21 avril 2021. Ils ont été constitués suite à un appel à projets lancé par le Département en décembre 2020. Le financement des actions est assuré par les fonds propres du Département.

Il est soumis la programmation 2023 des actions au titre du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion prises en charge par la collectivité :

. <u>Au titre du pacte territorial d'insertion (PTI)</u> :

10 actions sont financées dans le cadre du pacte territorial d'insertion sur les fonds propres du Département et représentent un montant total de 539 070 € pour 382 accompagnements de 3 mois (annexe n° 1). 6 de ces actions bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Il est proposé une modification des objectifs de réalisation et de financement pour les structures suivantes :

EPISOL :

L'association *EPISOL* apporte une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Elle propose un suivi individuel et collectif adapté à la situation et au besoin de chaque personne afin de l'aider à rompre la solitude, tisser des liens, lever certains freins à la recherche d'emploi (problèmes financiers, malnutrition..). L'association est actuellement subventionnée à hauteur de 6 250 € pour un objectif de 50 accompagnements.

Les bilans de l'action 2021 et 2022 montrent une réalisation plus importante avec près de 100 accompagnements annuels. Aussi, eu égard au travail reconnu de cette association, il est proposé, pour l'année 2023, d'augmenter le nombre d'accompagnements à hauteur de 100 accompagnements annuels pour un coût annuel de l'action porté à 12 500 € par le biais d'un avenant d'objectifs et financier (annexe n° 3).

Vidéo 3/4 :

Nouvel opérateur dans la programmation pacte territorial d'insertion 2021-2023, l'association propose un accompagnement à l'acquisition de compétences numériques afin de permettre une redynamisation des bénéficiaires par l'accès à une maîtrise des outils numériques utiles pour gérer son quotidien, se former et trouver un emploi.

L'association s'était positionnée lors de l'appel à projet pour l'accompagnement de 150 stagiaires pour un montant de 180 000 €.

L'action étant nouvelle, le temps de communication auprès des prescripteurs pouvant engendrer un décalage entre la validation par le Département et le début des prescriptions, les membres du comité de présélection ont suivi l'avis technique, proposant une diminution du volume de stagiaires accompagnés la première année soit 75 pour un montant de 90 000 €.

Aussi, au regard de la difficulté de démarrage de cette action – avec un recul de 2 années - et conformément à l'article 2 de la convention, il est proposé, pour 2023, une diminution du volume de stagiaires accompagnés soit 50 et une subvention ramenée à 60 000 € par le biais d'un avenant d'objectifs et financier (annexe n° 4).

Le centre d'information des droits des femmes et de la famille de Tarn-et-Garonne (CIDFF82) :

Le CIDFF82 a fait l'objet d'un avenant d'objectifs et financier en 2022, approuvé par délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 pour 10 accompagnements supplémentaires. Les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ont été atteints. Il est proposé de reconduire en 2023 un avenant dans les mêmes conditions que celui de 2022 (annexe n° 5).

Le centre interinstitutionnel de bilans de compétences (CIBC) **:**

Le CIBC, plateforme linguistique, a fait l'objet d'un avenant d'objectifs et financier en 2021, approuvé par délibération de la commission permanente du 7 décembre 2021, reconduit en 2022. L'objectif de 904 évaluations a été réalisé. Il est proposé de reconduire cet avenant pour 2023 (annexe n° 6).

. **<u>Au titre du programme départemental d'insertion</u> :**

7 actions sont financées dans le cadre du programme départemental d'insertion sur les fonds propres du Département et représentent un montant de 263 971 € pour 239 accompagnements de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de 3 mois renouvelables (annexe n° 2). 2 de ces actions « coaching des bénéficiaires du revenu de solidarité active » bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre de la convention « stratégie pauvreté ».

Il est proposé une modification des objectifs de réalisation et de financement pour les structures suivantes :

ADIE :

L'association ADIE propose un accompagnement pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leur nouvelle activité (porteurs de projets, créateurs d'entreprise) ou la réorientation vers un autre parcours. L'opérateur élabore les contrats d'engagement réciproque (CER) lors de la prise en charge d'un bénéficiaire du RSA.

En 2022, l'opérateur a atteint ses objectifs dès le mois de septembre, et de fait, les prescriptions ont été stoppées laissant un certain nombre de demandes en attente.

Les besoins repérés dès ce début d'année 2023, confirment la nécessité d'augmenter le nombre d'accompagnements.

Compte tenu du résultat obtenu en 2022, la structure demande une réévaluation du nombre de ses accompagnements soit un objectif de 10 accompagnements supplémentaires ce qui implique une hausse de l'enveloppe budgétaire à hauteur de 9 500 € (950 € x 10).

L'enveloppe 2023 est ainsi portée à hauteur de 30 accompagnements annuels pour un coût annuel de l'action porté à 28 500 € par le biais d'un avenant d'objectifs et financier (annexe n° 7).

Evidenciel :

Evidenciel a fait l'objet d'un avenant d'objectifs et financier en 2022, approuvé par la commission permanente du 22 mars 2022 pour assurer 15 accompagnements supplémentaires. Les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ont été atteints. Il est proposé de reconduire un avenant pour 2023 dans les mêmes conditions que celui de 2022 (annexe n° 8).

. En dehors de ces actions sus-mentionnées faisant l'objet d'ajustement, il est proposé pour les autres actions du PTI et du PDI de les reconduire par avenant sont soumis. Les avenants-type à conclure avec les structures concernées sont détaillés en annexes n° 9 et n° 10.

L'ensemble des subventions du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion pour 2023 sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire :

NATANA 2912- 6574 SF 561 - Programme P026 – Opération O004 - Enveloppe E02

Autorisation de programme PTIN 23	267 016 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	267 016€
Disponible	0 €

NATANA2913- 6574 SF 564 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

Autorisation de programme RSAA 23	191 170 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	191 170 €
Disponible	0 €

NATANA 2913- 6574 SF 564 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

Autorisation de programme SPAU 23	486 801 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	344 855 €
Disponible	141 946 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la programmation du pacte territorial d'insertion (PTI) et programme départemental d'insertion (PDI) 2021-2023,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 décembre 2021 relative à la programmation du programme départemental d'insertion (PDI) et pacte territorial d'insertion (PTI) 2021,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 relative à la l'approbation de la programmation du programme départemental d'insertion (PDI) et pacte territorial d'insertion (PTI) 2022,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article n° 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la nouvelle programmation 2023 des actions du pacte territorial d'insertion (PTI) et du programme départemental d'insertion (PDI) présentée dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes n° 1 et n° 2 ;

- Approuve les avenants à conclure :
  - à la convention PTI conclue avec l'association EPISOL (annexe n° 3) ;
  - à la convention PTI conclue avec l'association VIDEO 3/4 (annexe n° 4) ;
  - à la convention PTI conclue avec le centre d'information des droits des femmes et de la famille de Tarn-et-Garonne (annexe n° 5) ;
  - à la convention PTI conclue avec le centre interinstitutionnel de bilans de compétences AgirE (annexe n° 6) ;
  - à la convention PDI conclue avec l'association ADIE (annexe n° 7) ;
  - à la convention PDI conclue avec l'organisme EVIDENCIEL (annexe n° 8) ;

- Approuve les deux avenants-type pour le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion à conclure avec chacune des autres structures dont les actions sont reconduites dans les conditions initiales de leur convention pluriannuelle (annexes n° 9 et n° 10) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants et tout acte découlant de la présente décision ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire NATANA 2912- 6574 SF 561 - Programme P026 – Opération O004 - Enveloppe E02, NATANA2913- 6574 SF 564 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02 et NATANA 2913- 6574 SF 564 - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02 du budget départemental.

Le résultat du vote est :

- au titre de la programmation 2023 des actions du pacte territorial d'insertion concernant le parcours linguistique, subventions en faveur des associations :

- CPARLESMO…….54 000 €
- ADPSPA……. 23 470 €
- OSENGO by AFORMAC ……..80 640 €

Pour : 18
Contre : /
Abstention : 1

Adopté à la majorité

- au titre de l'ensemble des autres actions partenariales :

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1086-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL